



PROJET EOLIEN DU HAUT PLATEAU

Communes de BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE et VILLERS CARBONNEL (80)

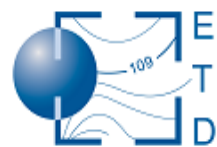
DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE



AVIS CONSULTATIFS

Nom fichier informatique : 3.4-AvisConsultatifs

MARS 2016



PROJET EOLIEN du Haut Plateau
Communes de Villers-Carbonnel, Barleux et Belloy-en-Santerre (80)
Etude d'impact sur l'environnement
ANNEXE 1 : réponses aux consultations

Rapport d'étude : Etude d'impact sur l'environnement
Version : V1
Date : 15/03/2016
Commanditaire : Elicio

ETD Brest Pôle d'innovation de Mescoat 29800 LANDERNEAU Tél : +33 (0)2 98 30 36 82 Fax : +33 (0)2 98 30 35 13	ETD Amiens 4 rue de la Poste BP 30015 80160 CONTY Tél/Fax : +33 (0)3 22 46 99 07	ETD Roanne Télépôle - 27, rue Langénieux 42300 ROANNE Tél : +33 (0)4 77 23 78 20 Fax : +33 (0)4 77 23 78 46
--	---	--

Liste des courriers

- ▶ SZSIC 2015
- ▶ DGAC 2011
- ▶ Région aérienne Militaire 2011
- ▶ ARS 2015
- ▶ Conseil départemental de la Somme 2015
- ▶ DREAL 2015
- ▶ ERDF 2015
- ▶ Orange 2015
- ▶ Free 2015
- ▶ GRT Gaz 2015
- ▶ Météo France 2015
- ▶ SDIS 2015
- ▶ SICAE Sommes Cambrasis 2015
- ▶ RTE 2016
- ▶ SIEP Santerre 2015
- ▶ nantaise des eaux 2015
- ▶ VNF 2016

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 15- 00075

Lille, le 15 janvier 2015

Madame,

Par correspondance du 05 janvier 2015, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de ses activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de VILLERS-CARBONNEL, BELLOY-EN-SANTERRE et BARLEUX (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT



ETD, Agence Nord
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

À l'attention de Mme Carole PIEDVACHE
Chargée d'étude

Adresse postale SGAMI/DSIC : 27 rue Jacquemars Giélee - 59000 LILLE
Tél. : 03 20 30 59 23 - Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 12 Décembre 2011

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Régionale Picardie

Le Délégué

à

Electrawinds

Nos réf. : 1975/DR/PIC/JCO
Nos réf. : Courriel du 12/12/2011
Affaire suivie par : Jean-Marie Corda
jean-marie.corda@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 05 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Préconsultation pour une zones d'étude dans la Somme

Vous avez fait parvenir à mes services un projet d'implantation sur le territoire des communes de Belloy en Santerre, Barleux, Villers Carbonnel et Bery en Santerre pour des éoliennes d'une hauteur de 140m en bout de pales.

Après étude du dossier, les communes ne sont impactées par aucune servitude de dégagement ou radioélectrique civile. Leur altitude est limitée à 304.8m NGF pour des contraintes de circulation aérienne.

Néanmoins la zone colorée est située dans la zone de protection d'un point constituant le début d'un cheminement obligatoire dont l'altitude d'utilisation est de l'ordre de 150m. Dans cette zone, l'aviation civile sera amenée à émettre un avis défavorable concernant l'implantation d'éolienne.

De plus, lors de l'instruction d'un éventuel permis de construire, nous étudierons à nouveau les caractéristiques des éoliennes (coordonnées et hauteurs) afin de donner un avis définitif.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que le résultat de cette étude reste valable dès lors qu'aucune modification substantielle ou qu'aucune évolution d'ordre aéronautique ou réglementaire ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Le Délégué Picardie
Pascal Bazer-Bachi




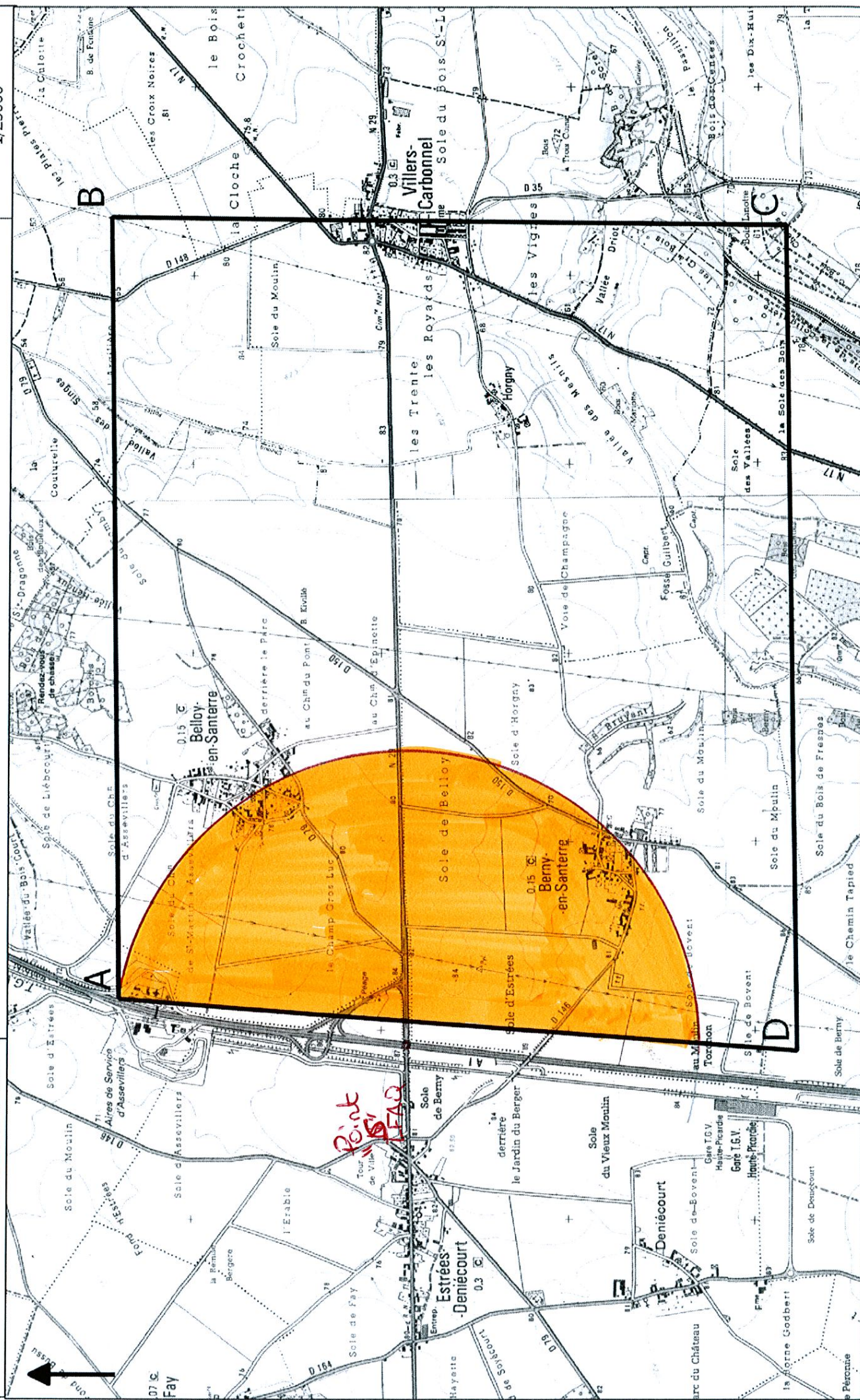
PJ : Polygone d'étude

Date:
09/12/2011

Echelle A4:
1/25000

Polygone d'étude

 **Electrawinds**
POWERED BY NATURE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Stéphanie Langlais,
- Cdt Xavier Leroy.

Paris, le 08 MARS 2012

N° /DEF/CDAOA/GATN
50885

Le général de brigade aérienne
Jean-Daniel Testé
général adjoint territoire national
au général commandant la défense
aérienne et les opérations aériennes
75509 Paris Cedex 15

à

Monsieur le directeur de la société
ELECTRAWINDS FRANCE
25 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

OBJET

: projet éolien dans le département de la SOMME (80).

REFERENCES

- vosre lettre du 21 décembre 2011,
- décret du 23 novembre 2011 portant délégation de signature¹,
- circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation²,
- arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³.

¹ Référence : NOR DEF D 1129390 D

² Références : NOR EQU A 9000 474 A et NOR EQU A 9000 475 C

³ Référence : NOR DEV A 0917931 A



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 924 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
Email : envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes de BELLOY-EN-SANTERRE, BARLEUX, VILLERS-CARBONNEL et BERNY-EN-SANTERRE (80) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

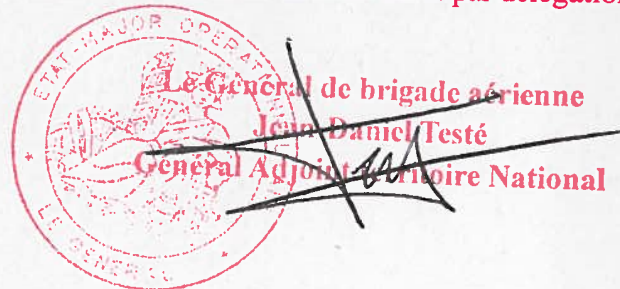
Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à l'arrêté de dernière référence. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile NORD située à ORLY (94) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile NORD
DSAC Nord
Orly Sud 108
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
- Monsieur le délégué militaire départemental
34 rue de l'Amiral Courbet
B.P. 2710
80027 AMIENS CEDEX
- Archives ZAD Nord (BR 62)



Carole Piedvache

De: Vinciane.SOMSON@ars.sante.fr
Envoyé: lundi 19 janvier 2015 13:48
À: carole.piedvache@etd-energies.fr
Objet: Projet éolien Haut plateau

Bonjour Madame,

Comme suite à votre correspondance en date du 5 janvier 2015 concernant un projet éolien sur le territoire des communes de Villers-Carbonnel, Belloy en Santerre et Barleux dans le département de la Somme, je vous informe que la zone d'étude est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Cordialement



Vinciane SOMSON | Technicienne sanitaire

Direction de la Santé Publique
Délégation Territoriale de la Somme
Ligne directe : 03 22 33 54 13 |
vinciane.somson@ars.sante.fr

● Agence régionale de santé (ARS) de Picardie
52 rue Daire | CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1 |
Standard : 03 22 970 970
www.ars.picardie.sante.fr

Direction Exploitation – maintenance
des Infrastructures

AGENCE ROUTIERE EST

Votre interlocuteur : Laurent REGNARD
Téléphone : 03 60 03 49 43
Télécopie : 03 60 03 49 99
Mél : l.regnard@somme.fr

V/Réf : Lettre reçue le 8 janvier 2015

N/Réf : LR/vs – 2015/044

Objet : Consultation projet de parc éolien sur les communes de : VILLERS CARBONNEL – BELLOY EN
SANTERRE et BARLEUX

Madame,

Comme suite à votre courrier cité en référence concernant le projet rappelé en objet sur le territoire des communes de VILLERS CARBONNEL – BELLOY EN SANTERRE et BARLEUX, je vous informe qu'il n'y a pas de servitudes connues par mes services sur ces communes.

Néanmoins, dans la zone d'étude, il est à noter la présence de 4 routes départementales : 1 de classe 1 (RD 1029) et 3 de classe 3 (RD 150 – RD 79 et RD 148). Par conséquent, tous travaux (traverse de fourreaux, aménagement d'accès, élargissement d'accès existant, ...) devront faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public départemental (Permission de voirie).

De plus, dans le cas d'implantations d'éoliennes prévues à proximité de routes départementales, une distance minimale de sécurité (entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public départemental) devra être respectée :

- distance minimal de sécurité : $1,5 \times (H + L/2)$
H = hauteur du mât et L = longueur des pales.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes bien sincères salutations.


Le Chef de l'Agence Routière Est,
L'Adjoint Responsable
de l'Agence Routière Est,
Laurent REGNARD

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME
1 Avenue de la République - BP 90061 - 80201 PERONNE CEDEX
Téléphone : 03.60.03.49.40 – Télécopie : 03.60.03.49.99

Direction de l'environnement

Votre interlocuteur : Elodie Georges
Téléphone : 03 22 71 81 41
Télécopie : 03 22 71 81 59
mél : e.georges@somme.fr

ETD Agence Nord
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

N/Réf : EG – 2015-01-159
Objet : Projet Eolien Haut Plateau

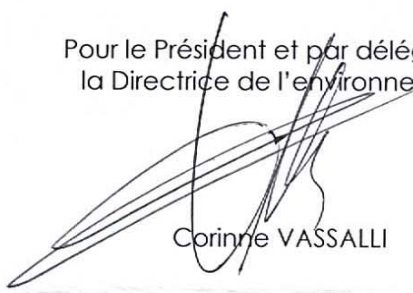
Amiens
le 15 JAN. 2015

Madame,

Comme suite à votre courrier en date du 5 janvier dernier, je vous informe qu'il n'existe pas d'Espaces Naturels Sensibles, propriétés et/ou gérées par le Conseil général, sur les zones d'études de votre projet éolien.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
la Directrice de l'environnement


Corinne VASSALLI

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME
B.P. 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1
téléphone : 03 22 71 81 46 - télécopie : 03 22 71 81 59
www.somme.fr

Carole Piedvache

De: GADRAT Benjamin - DREAL Picardie/SPRI/DPRC [benjamin.gadrat@developpement-durable.gouv.fr]
Envoyé: vendredi 23 janvier 2015 10:39
À: Carole Piedvache
Cc: 'Mathilde Matras'; DEPUYDT Arnaud (Chef de service) - DREAL Picardie/UT somme; "DENIS Severine (Réfèrent entrepôts) - DREAL Picardie/UT somme"
Objet: Re: projets éoliens haut Plateau et Santerre

Madame,

Ces projets se situant dans le département de la Somme, votre interlocuteur est donc l'Unité Territoriale de la Somme dont voici les contacts :

- Arnaud DEPUYDT, chef de l'Unité Territoriale : 03 22 38 32 12
- Séverine DENIS, chef de la subdivision 1, dans laquelle se situe ces 2 projets : 03 22 38 32 11

Vous pouvez trouver dans la [cartographie du SRE](#) les enjeux, notamment paysagers, à prendre en compte pour le projet. Pour le premier, on peut noter notamment le paysage de petite échelle de boucles de la Somme, justifiant que la zone du projet soit majoritairement en orange (favorable sous conditions) ; on peut aussi noter la proximité avec les enjeux très forts (justifiant une zone blanche) du paysage de petite échelle de la vallée de la Somme et de l'historial de Péronne.

Concernant les recommandations pour les dossiers et les projets, il est attendu plusieurs choses, en particulier :

- les prospections biodiversité doivent être effectuées sur un cycle biologique complet et dater de moins de 5 ans pour être valables (cependant, il n'est pas nécessaire d'effectuer des prospections chiroptères en hiver étant donné leur inactivité en cette saison, mais il peut être intéressant de rechercher d'éventuels gîtes d'hibernation)

- 6 prospections chiroptères sont attendus au minimum, mais ce minimum ne garantit pas la recevabilité du dossier sur ce point, en particulier si les enjeux chiroptères du site semblent important ; il est préférable d'avoir au moins une ou deux prospections à hauteur des pales en période de migration printanière et surtout automnale ; les conditions météorologiques doivent être adaptées au vol des chiroptères pour être considérées comme valables (température supérieure à 10°C, pas de pluie, vitesse de vent inférieure à 6 m/s) ; ces conditions météorologiques lors des prospections doivent être indiquées dans le dossier

- l'étude paysagère doit montrer l'impact visuel du projet sur les villages alentours (photomontages en sortie de village), les visibilitées depuis et les covisibilitées avec les monuments historiques dans un rayon de 20 km environ (photomontages, cartes de visibilité, coupes topographiques...), les effets d'écrasement de vallée si le projet n'est pas loin d'une vallée

- il est préconisé un éloignement d'au moins 200 m des espaces boisés (recommandation EUROBATS reprise dans le SRE pour la protection des chiroptères) ; si une ou plusieurs éoliennes sont situés à moins de 200 m d'espaces boisés, il est attendu une justification approfondie (soit des prospections plus poussées montrant l'absence d'enjeu particulier à proximité de ces boisements, soit un plan de bridage avec arrêts aux périodes favorables au vol des chiroptères)

Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire à ce sujet.

Cordialement

Benjamin GADRAT

Inspecteur référent régional éolien, nature et paysage

DREAL Picardie - Service Prévention des Risques Industriels - Division des Risques Chroniques

Tel : 03.22.82.92.78

Fax : 03.22.91.73.77

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : PIEDVACHE CAROLE
Complément / Service :
Numéro / Voie : 4 RUE DE LA POSTE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 80160 CONTY
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2015010800351TAM
Référence de l'exploitant : 1503022200.150301RDT02
N° d'affaire du déclarant : HAUT PLATEAU
Personne à contacter (déclarant) : PIEDVACHE CAROLE
Date de réception de la déclaration : 12/01/15
Commune principale des travaux : BELLOY-EN-SANTERRE, 80200
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF PICARDIE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 10 RUE MACQUET VION
Lieu-dit / BP : CS 80633
Code Postal / Commune : 80011 AMIENS CEDEX 1
Tél. : Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 100 m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. règl. mini : Matériau réseau :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : à ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M QUEHEN GERARD
Désignation du service :
Tél : +330322226583

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M QUEHEN GERARD
Signature :
Date : 14/01/15 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Service qui délivre le récépissé

ERDF PICARDIE



10 RUE MACQUET VION
CS 80633
80011 AMIENS CEDEX 1
France
Tél : +330322226583 Fax : +330322226574

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU RECEPISSE N°
1503022200.150301RDT02

EN REPONSE A VOTRE DECLARATION

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

ERDF ne possède pas d'ouvrage dans l'emprise déclarée de votre projet ou de vos travaux. Veillez à envoyer votre déclaration au distributeur d'électricité référencé sur le guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

NOUS AVONS PRIS EN COMPTE VOTRE DEMANDE. TOUTEFOIS POUR VOS PROCHAINES DT/DICT VOUS VOUDREZ BIEN VOUS REFERER AU DECRET DU 5 OCTOBRE 2011 ENTRE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012. POUR INFORMATION UNE DT OU UNE DICT A UNE VALIDITE DE 90 JOURS.

IL N'Y A PAS D'OUVRAGE EXPLOITE PAR NOTRE SERVICE A PROXIMITE DES TRAVAUX INDIQUES A MOINS DE 100 M

Responsable du dossier : M QUEHEN GERARD

Tél : +330322226583

Date : 14/01/2015

Signature : M QUEHEN GERARD

(Commentaires_V3_V1.0)

Carole Piedvache

De: thierry.muscat@orange.com
Envoyé: jeudi 15 janvier 2015 13:32
À: 'carole.piedvache@etd-energies.fr'
Objet: faisceau hertzien France Télécom
Pièces jointes: Barleux Belloy-en-Santerre Villers-Carbonnel (80).JPG

À l'attention de madame PIEDVACHE Carole (ETD à Conty 80)

Bonjour,

En réponse à votre consultation concernant le projet éolien sur les communes de Barleux, Belloy-en-Santerre, Villers-Carbonnel (Somme)

Nous vous informons de la présence du faisceau hertzien France Télécom tronçon Cizancourt (641710;2538580) / Peronne (643166;2548843) avec une zone à respecter de 500 mètres de largeur totale (protection physique) et l'absence d'antenne de téléphonie mobile Orange.

MUSCAT Thierry
03.28.39.23.51

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

Carole Piedvache

De: Agostino Pullara [apullara@free-mobile.fr]
Envoyé: lundi 5 janvier 2015 11:36
À: Carole Piedvache
Objet: [FREE MOBILE]: Projet éolien Villers-Carbonnel

Bonjour Madame,

Veillez recevoir également mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Je vous informe qu'il n'existe pas de contraintes sur la zone potentielle évoquée ci-dessous.

Bien cordialement,

Agostino PULLARA

free mobile - Responsable Collectivités Territoriales Nord / Est -
16 rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris
Téléphone : 06 16 56 14 24
email: apullara@free-mobile.fr

De: "Carole Piedvache" <carole.piedvache@etd-energies.fr>

À: apullara@free-mobile.fr

Envoyé: Lundi 5 Janvier 2015 10:36:49

Objet: Projet éolien Villers-Carbonnel

Bonjour Monsieur

Veillez recevoir tous mes vœux pour cette nouvelle année 2015.

Je me permets de vous consulter car nous réalisons l'étude d'impact d'un nouveau projet éolien dans le département de la Somme, sur les communes de Villers-Carbonnel, Belloy-en-Santerre et Barleux.

Pouvez-vous nous indiquer s'il existe sur le secteur étudié ou à proximité des contraintes liées à vos services ?
Je vous transmet à cet effet la carte de la zone potentielle d'implantation.

En vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement

Carole Piedvache
Chargée d'étude
ETD - Agence Nord
4 rue de la Poste / BP 30015 / 80160 CONTY
Tél / Fax : 03 22 46 99 07
Port. : 06 64 69 45 15
Mail : carole.piedvache@etd-energies.fr



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

www.avast.com

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin



ETD Agence Nord

4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

Affaire suivie par : Mme PIEDVACHE Carole

VOS RÉF.

NOS RÉF.: P15-0154

INTERLOCUTEUR Pierre-Etienne HUOT-MARCHAND (tél : 03.26.50.32.14)

OBJET Projet parc éolien sur les communes de Villers-Carbonnel,
Belloy-en-Santerre et Barleux - 80

Annezin, le 27/12/2015

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 20/01/2015 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz à proximité de votre zone de travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

Météo-France,
Direction Interrégionale Nord
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin Départemental 928
80100 Abbeville

ETD Agence Nord
A l'att de Carole PIEDVACHE
4 Rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de
Villers-Carbonnel Belloy-en-Santerre Barleux
(Somme)

Vos réf : votre demande du 05.01.2015

Nos réf : DIRN CM Abbeville radeol80 20150105

ETD 80 Villers-Carbonnel Belloy-en-Santerre
Barleux

Abbeville le 9 janvier 2015

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Villers-Carbonnel Belloy-en-Santerre Barleux (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 77 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France par ordre



Jean-Michel MOURET

Références

1. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
2. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
3. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version 1, 3 juillet 2007)
4. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte »
(<http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/#>, login:radeol ; mot de passe: !VI-314!)

Météo-France, Direction interrégionale Nord, Centre Météorologique d'Abbeville
Route d' Hesdin , 80100 ABBEVILLE,
Téléphone: 03.22.25.39.80 Télécopie: 03.22.25.39.81 Email: cdm80@meteo.fr
Météo-France , Etablissement public administratif sous la tutelle du ministère chargé des transports



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Amiens, le 19 JAN 2015

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Madame Carole PIEDVACHE
ETD Agence Nord
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY

N/Réf : JPD/AG/2015-021

Madame,

Par transmission reçue dans mes services le 8 janvier 2015, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours au sujet d'un projet de parc éolien sur les communes de Villers Carbonnel, Belloy en Santerre et Barleux.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus particulièrement au service des Systèmes d'Information et de Communication, chargé d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radio électriques propres au ministère de l'intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Colonel Marc DEHEDIN

Copie :

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : ETD
 Complément d'adresse : _____
 Numéro / Voie : 4 Rue de la Poste
 Lieu-dit / BP : _____
 Code Postal / Commune : 80160 CONTY
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2015010800338T
 Référence de l'exploitant : 99000802-PER
 N° d'affaire du déclarant : Haut Plateau
 Date de réception de la déclaration : 12/01/2015
 Commune où sont prévus les travaux : BARLEUX

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : SICAE DE LA SOMME ET DU CAMBRAIS
 Personne à contacter : MR PETIT FREDERIC
 Numéro / Voie : Agence de Péronne
 Lieu-dit / BP : 18 Place du jeu de Paume
 Code Postal / Commune : 80200 PERONNE
 Tél. : 0322841190 Fax : 0322848084

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
 Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : E

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : ____/____/____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
- NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h
- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Toute approche à moins de 1.5m de nos réseaux sera à réaliser manuellement et non mécaniquement
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : 5.1 et 10.2.3
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
 Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

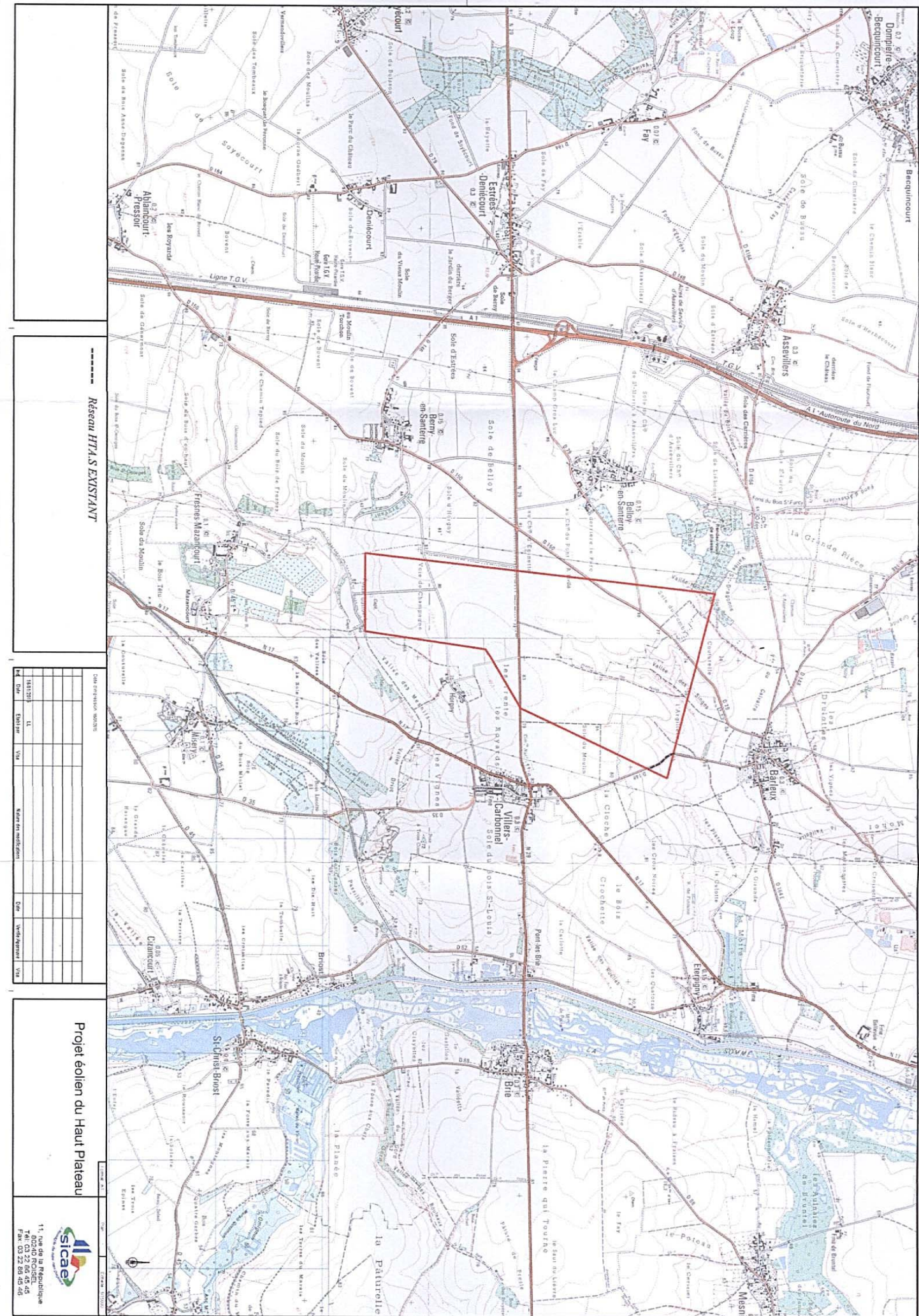
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322841190
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Mr Frédéric PETIT
 Désignation du service : _____
 Tél. : 0322841190

Signataire

Nom : M. Christophe DUFOUR
 Signature : _____
 Date : 15/01/2015 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 0



VOS REF

NOS REF E-MAIN-CM-LIL-GMR.FLH-PPE-16.00111

INTER-LOCUTEUR DINAU Nathalie

TÉLÉPHONE 03.27.23.85.17

FAX 03.27.23.85.45

E-MAIL nathalie.dinau@rte-france.com

OBJET Demande de renseignement, projet de parc éolien, VILLERS CARBONNEL

Valenciennes, le - 8 FEV. 2016

ETD
4 RUE DE LA POSTE
80160 CONTY

A l'attention de Madame PIEDVACHE

Madame,

Nous faisons suite à votre demande de renseignement concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivants :

- La ligne aérienne 225kV GAVRELLE-PERTAIN

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques. Toutefois, si l'on se réfère à l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers », il s'avère que le projet présenté respecte la distance prévue pour ces « obstacles divers ».

Compte tenu du caractère stratégique de nos ouvrages, nous préconisons une distance d'éloignement minimum des éoliennes par rapport aux conducteurs soumis au vent. Cette distance varie selon le niveau de tension de notre ouvrage :

- 63 000 à 150 000 Volts : la distance minimum correspond à 1,2 x la hauteur maximale des éoliennes (pâles incluses) avec un minimum correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pâles comprises) + 50m.

- 225 000 à 400 000 Volts : la distance minimum correspond à 1,4 x la hauteur maximale des éoliennes (pâles incluses) avec un minimum correspondant à la hauteur totale de l'éolienne (pâles comprises) + 50m.

Ces distances ont pour objectif d'éviter ou du moins de limiter les risques liés à une ruine ou une projection de matériaux (givre, éclatement de pale, etc.).

Concernant l'acheminement des mâts, il sera nécessaire de consulter nos services afin de s'assurer des hauteurs disponibles pour le passage des transports sous nos ouvrages et des hauteurs minimum entre les nouvelles pistes et nos ouvrages.

Afin de réduire les interférences entre nos ouvrages existants et votre projet, nous sommes à votre entière disposition pour examiner en commun les meilleures conditions de son intégration.

Toutes ces dispositions seront vérifiées dans le cadre de l'instruction de demande de permis de construire que ne manquera pas de nous faire parvenir, pour avis, le service instructeur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez croire, Madame, en l'expression de nos sentiments distingués.

Pièce jointe:

- 1 Plan de situation

Responsable
Activités Maintenance

R. MENGUY

VOS REF. : Servitudes Electriques

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-PPE-16-00022

INTERLOCUTEUR : P LARTILLERIE

TEL. : 03 26 05 53 32

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : pascal.lartillerie@rte-france.com

OBJET : Projet éolien

Communes de Villers-Carbonnel (02)

Reims, le vendredi 22 janvier 2016

Madame,

En réponse à votre consultation concernant le projet repris en objet et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne Ardenne exploite l'ouvrage à double circuits à 63 000 volts dénomés :

- MOHET - PERONNE - PERTAIN N°1
- MOHET - PERONNE - PERTAIN N°2.

Vous trouverez en pièce jointe les prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques ainsi qu'un extrait de carte de notre réseau. La bande de zonage rose représente la zone dans laquelle **nous devons être impérativement consultés pour avis sur un dossier finalisé.**

Concernant, le polygone d'étude, et compte tenu du caractère sensible et stratégique de nos ouvrages, et suivant les mesures de sécurité préconisées par la DREAL picardie, RTE préconise une distance d'éloignement **supérieure** :

- à **1,2 x la hauteur de l'éolienne pâles comprises en 90 000 volts et 63 000 volts** par rapport à l'axe de la ligne afin d'éviter ou du moins limiter les conséquences d'une chute ou de projections de matériaux.

Nous vous précisons également :

- qu'en cas de chute ou projection de matériaux (morceaux de pales, givre, etc...) nous tiendrons l'exploitant responsable de tous dommages causés à nos ouvrages, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. **Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.**

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



- que la réalisation du projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques (Art R4534 -107 du code du travail, décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994).
- que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE GMR CHAMPAGNE ARDENNE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres exploitants (centres de distribution d'EDF, Régies, SNCF, etc...).

Dans la zone d'étude, nous vous informons que le RTE GMR Flandre Hainaut exploite aussi l'ouvrage suivant :

Ligne à 225000 volts GAVRELLE-PERTAIN

Nous avons transmis à RTE GET Flandre Hainaut basé à Valenciennes une copie de votre demande afin qu'il puisse apporter une réponse sur les ouvrages les concernant.

Concernant le raccordement des éoliennes et l'implantation de postes de livraisons, vous voudrez bien nous adresser pour avis une nouvelle demande et si celui-ci était envisagé en Haute ou Très Haute tension, le demandeur du projet devra s'adresser à :

RTE – Service Commercial Lille
913, avenue de Dunkerque - BP 427
59 464 LOMME CEDEX
Standard : 03.20.22.67.00

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- Un extrait de carte réseau RTE
- Un document rappelant l'ensemble des dispositions du Code du travail précitées.
- Un document de prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques.
- Fiche indicative de sécurité de la DREAL Région Picardie

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable de L'Activité Maintenance
du GMR Champagne-Ardenne

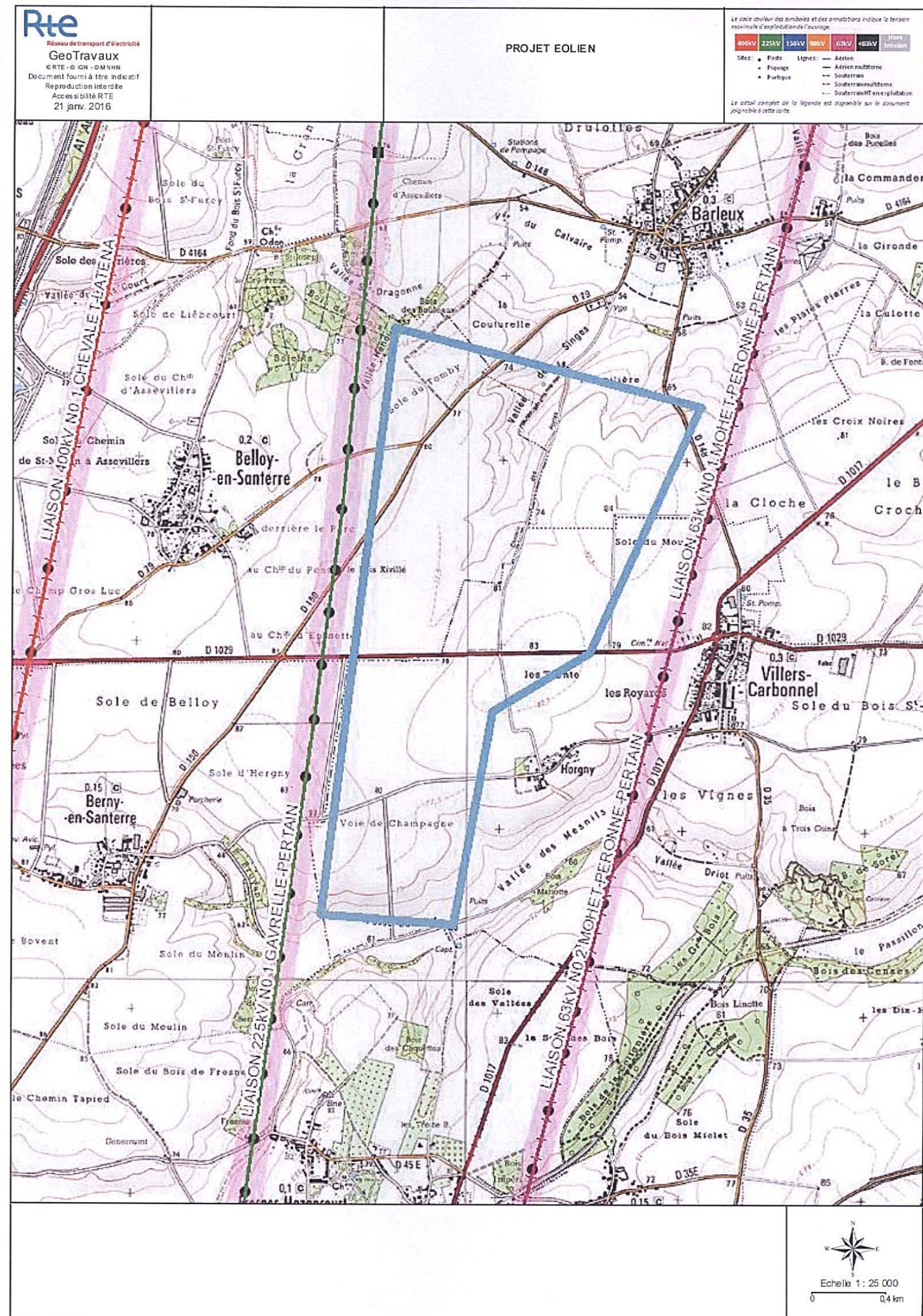
Alain BIONAZ

Objet : Eoliennes « Fiche indicative de sécurité »

Mesures de « précaution » préconisées par la DREAL dans le cadre de la demande de permis de construire, en application l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Les thèmes de sécurité	Mesures de sécurité préconisées par la DREAL
1 – Normes de qualité de la construction	
Qualité générale de la construction	Certifications de conformité : - aux réglementations et normes européennes, - à un référentiel d'assurance de la qualité, - relatives à la qualité de production électrique (compatibilité avec le réseau public) du constructeur à la norme ISO 9001
2 – Implantation par rapport aux infrastructures, distances d'isolement souhaitables	
Nota : H = Hauteur du mat de l'éolienne comptée entre le sol et l'axe du rotor, D = Diamètre des pales	
DS = Distance minimale de Sécurité comptée entre axes (entre l'axe de l'éolienne et l'axe de l'ouvrage à protéger (ligne électrique, oléoduc, etc))	
Lignes électriques haute tension	Distances de Sécurité modulables suivant le niveau de tension des lignes : - pour les lignes électriques 225 et 400 KV DS = 1,4 x (H + D/2) - pour les lignes électriques 63 et 90 KV DS = 1,2 x (H + D/2) minima supérieur à (H+D/2) + 50 m dans tous les cas
Conduites de - gaz, - hydrocarbures, - produits chimiques, - ou dangereux pour l'environnement	4 x (H + D/2) à défaut d'étude confirmant qu'une distance plus faible est acceptable, mais avec un minimum de 1,4 x (H + D/2).
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Locaux tiers	- 500m
Distance minimale entre 2 éoliennes	Compte tenu des turbulences et des variations de pression dynamiques provoquées dans le sillage de l'éolienne « au vent » : DS (dans le sens du vent dominant) = 4 fois le diamètre de la plus grande pale

Présent pour l'avenir



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR TOUT AMENAGEMENT ET TRAVAUX
AU VOISINAGE DES LIGNES ELECTRIQUES
DE TENSION SUPERIEURE A 50 000 VOLTS

Le projet d'aménagement et travaux doivent respecter l'Arrêté Technique Interministériel du 17 mai 2001 :

Tout projet d'aménagement aux abords d'une ligne électrique doit respecter les distances imposées par cet arrêté. Les distances à respecter dépendent du niveau de tension de la ligne électrique et de la nature des obstacles concernés.

Les entreprises devront respecter :

- **Avant les travaux : Le décret n°554-19 à 38 du 5 octobre 2011**
- Conformément au décret du 5 octobre 2011, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux sont tenus d'établir une DT et D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès de RTE à l'adresse indiquée au bas de la présente dix jours (jours fériés non compris) au minimum avant le commencement des travaux.
- **Durant les travaux : Le droit du travail : 4ème partie, Livre V, Titre III, Chapitre IV, Section 12, à partir de l'article R4534-107**

Voir annexe jointe à ce courrier

Recommandations :

RTE recommande la prise en compte d'une zone d'évolution complémentaire de 2 mètres afin de permettre l'accès aux terrasses et toitures de façon permanente et dans le respect des exigences du droit du travail. Ceci afin d'éviter de devoir mettre hors tension une ligne de transport d'énergie d'intérêt général pour la réalisation de travaux particuliers.

Ces dispositions sont représentées en page 3.

Quelles références pour le calcul des distances ? :

Les distances imposées ci-dessus doivent être prises en compte dans les positions les plus pénalisantes des câbles électriques :

- Position verticale la plus basse du câble sous l'effet de la température
- Position latérale la plus importante induite par le balancement du câble sous l'effet du vent

A partir des caractéristiques de son ouvrage et du projet, RTE :

- Vérifie le bon respect des distances définies ci-dessus en situation finale
- Indique la zone de sécurité à respecter en vertical et latéral au regard des exigences du droit du travail.

RTE doit être consulté pour tout projet d'aménagement aux abords des ouvrages électriques de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts, en étant destinataire des pièces permettant l'instruction du projet par les services de l'état (permis de construire, autorisation de lotir, déclaration de travaux...).

Prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques.

Accessibilité des ouvrages électriques :

Tout pylône implanté dans l'emprise d'un projet ou à proximité de celui-ci doit rester accessible en permanence aux personnels d'intervention ainsi qu'à leurs véhicules, suivant les modalités résultant des servitudes légales de la loi du 15 juin 1906 et des textes subséquents.

Aucun terrassement ne doit être effectué à moins de 10 mètres des pieds du support sans accord préalable de RTE. Le cas échéant, le talutage devra être effectué dans les règles de l'art et de manière à maintenir la stabilité des massifs du support et leur résistance initiale.

Cas particulier des antennes, totem et candélabres :

Les normes qui définissent les conditions d'installation des antennes et candélabres imposent notamment que la distance entre la partie la plus saillante de l'antenne ou du candélabre et le conducteur le plus proche soit d'au moins 5 mètres et qu'en cas de chute de l'antenne ou du candélabre, cette distance soit respectée.

Plantations :

RTE est tenu de garantir le respect des distances de sécurité entre la végétation et l'ouvrage électrique.

Aucune végétation ne doit jamais engager les distances de sécurité représentées sur le plan joint. Le respect de cette distance de sécurité affranchira le propriétaire des contraintes et coûts générés par la coupe périodique de la végétation aux abords des lignes électriques. En cas de non respect des distances prescrites, les travaux seraient confiés à une entreprise spécialisée, mandatée par RTE, aux frais du propriétaire.

Clôtures :

Afin d'éviter le phénomène d'induction, toute clôture métallique devra être mise à la terre. Cette clôture devra être implantée au minimum à 5 mètres des pieds des supports ou le cas échéant devra être isolée dans cette zone.

Canalisations :

Tout projet de canalisation métallique parallèle à la ligne électrique ou situé à une distance inférieure à 30 mètres des pieds d'un support nous sera soumis pour étude. L'emploi de matériaux isolants (PVC ou similaire) est alors fortement recommandé.

Piscine en plein air :

L'implantation de piscines en plein air est soumise à une réglementation particulière en terme de distance à respecter par rapport aux supports de lignes aériennes. RTE devra être impérativement consulté préalablement.

NOTA IMPORTANT :

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon respect des distances imposées, **y compris en phase travaux**. Si la distance de 5 mètres n'était pas respectée, la consignation de l'ouvrage ou la mise à disposition d'un surveillant électrique serait indispensable et contraignante à la fois pour RTE et le Maître d'Oeuvre. De plus, un certain nombre de dispositions doivent alors être mise en œuvre.

Le cas échéant, vous voudrez bien en avertir RTE au plus tôt à l'adresse indiquée ci-dessous afin de convenir des modalités de réalisation (dispositions techniques, possibilités de consignation, calendrier, prise en charge financière...).

Si une consignation de la ligne électrique s'avérait nécessaire, RTE doit en être informé à minima 3 mois avant le début souhaité des travaux afin d'étudier l'impact sur le réseau et donc la faisabilité de la coupure. Certains ouvrages présentent un caractère stratégique pour l'équilibre du réseau électrique et l'alimentation des postes : ils ne peuvent être consignés qu'à certaines périodes de l'année et sur des durées très courtes. Tout accord sur une date de consignation peut également être remis en cause au dernier moment en fonction des contraintes du réseau ou aléas climatiques.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

RTE – GET Champagne-Ardenne
Impasse de la Chaufferie - BP246
51059 REIMS Cedex
Tel : 03 26 05 53 30
Fax : 03 26 05 53 25

A l'attention du Pôle Patrimoine Environnement

Carole Piedvache

De: Technique [stechnique-siepdusanterre@orange.fr]
Envoyé: jeudi 26 mars 2015 10:32
À: carole.piedvache@etd-energies.fr
Objet: Projet éolien Haut Plateau
Pièces jointes: Demande.pdf; Barleux_1_2.pdf; Barleux_2_2.pdf; Belloy_1_2.pdf; Belloy_2_2.pdf; Berny_1_1.pdf; Villers-Carbonnel_1_3.pdf; Villers-Carbonnel_2_3.pdf; Villers-Carbonnel_3_3.pdf

Bonjour Madame,

En réponse à votre demande voici les plans des réseaux d'eau potable des communes impactées par votre projet éolien.

Vous voudrez bien tenir compte dans votre projet que les câbles ne soient pas posés au-dessus de ceux-ci et de respecter une inter-distance de 0.30 m.

Restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire,

Cordialement,

Olivier HARLAY

Service technique

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre

1, rue d'Assel – BP 20022

80170 Rosières en Santerre

06.10.64.82.33 – 03.22.88.45.26



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Destinataire

Dénomination : ETD
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 4 RUE DE LA POSTE
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 80160 CONTY
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,5,0,1,0,8,0,0,3,3,8,T|S,1
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 12446401
Personne à contacter (déclarant) : _____
Date de réception de la déclaration : 12 / 01 / 15
Commune principale des travaux : BARLEUX
Adresse des travaux prévus : LES TRENTE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : NANTAISE DES EAUX - Zone Nord
Personne à contacter : Service DICT
Numéro / Voie : ZI de La Gare – BP 98410
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 44984 STE LUCE SUR LOIRE
Tél. : 0322788005 Fax : 0240257535

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. règl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. cf plans joints _____ / _____ / _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
La position approximative des ouvrages souterrains figure sur les plans que nous vous adressons. Celle-ci a une valeur purement indicative, il vous incombe en conséquence de vérifier l'emplacement exact des canalisations par sondage et repérage manuel.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

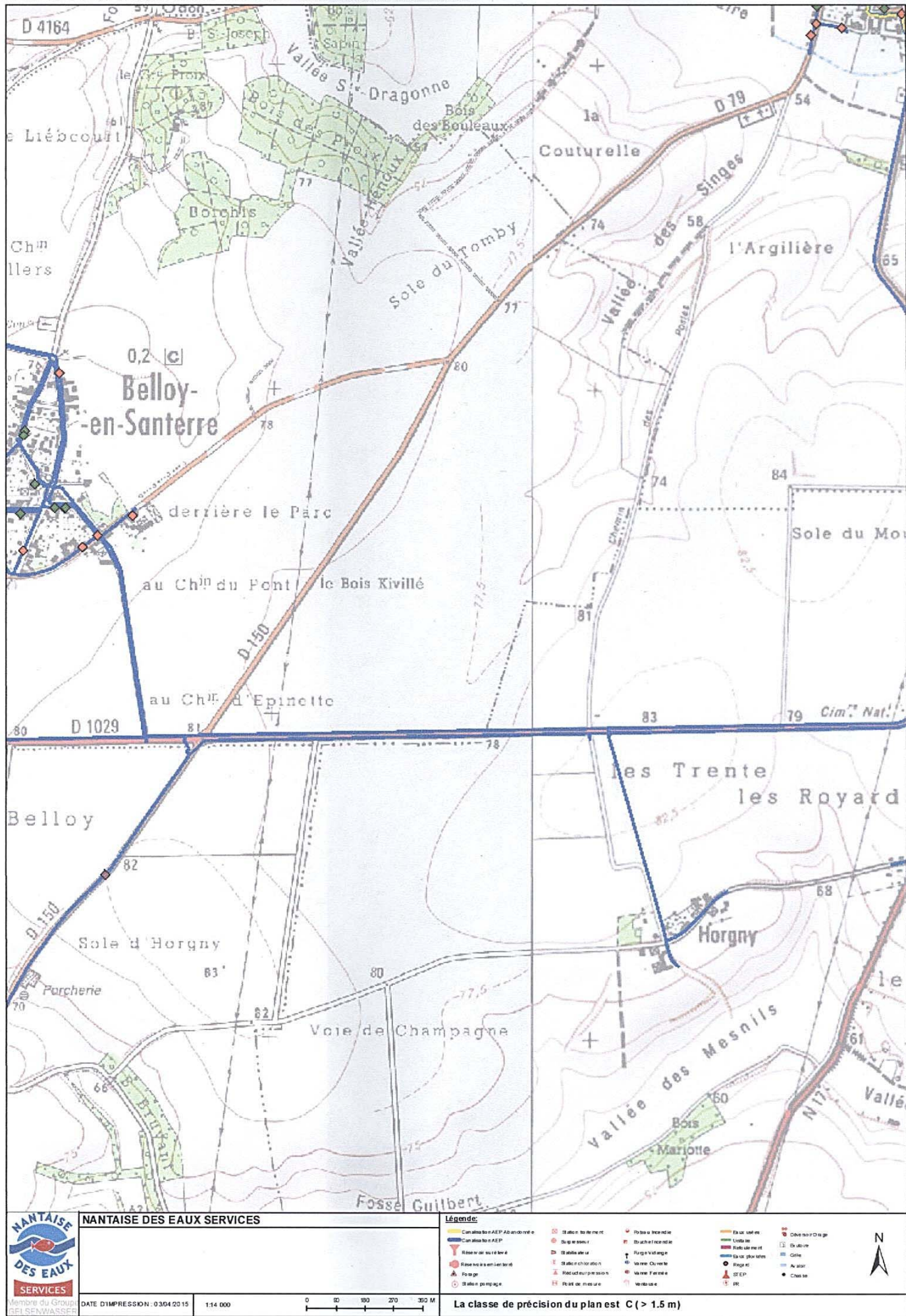
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0322788005
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : nathalie KICKA
Signature : Original électronique signé électroniquement
Date : 03 / 04 / 15 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Carole Piedvache

De: VELCHE Jean-Pierre, VNF/DG/DLEI/MSNE/PT [Jean-Pierre.VELCHE@vnf.fr]
Envoyé: mardi 16 février 2016 15:02
À: Carole Piedvache
Cc: FOUCRIER Vincent, VNF/DG/DLEI/PT
Objet: RE: consultation projet éolien
Pièces jointes: B4_3-5.pdf; B4_4-5.pdf

Bonjour,
 En réponse, vous trouverez ci-joint le tracé en plan et le profil en long dans le secteur demandé (yc la plate-forme multimodale d'Eterpigny/Barleux. Il s'agit des plans du projet qui figuraient au dossier d'enquête publique de 2007. Les études correspondent à un niveau d'avant-projet sommaire. Nous prévoyons les études de niveau avant-projet au 2nd semestre 2017 et les études de niveau projet au 1er semestre 2018 pour un début des travaux au 4e trimestre 2018.
 Vous en souhaitant bonne réception,
 Sincères salutations

Jean-Pierre VELCHE

Responsable Concertation-Foncier
 Direction des Liaisons Européennes et de l'Innovation
 VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
 Tel. 06 32 62 23 94
 (ou 03 21 68 83 78)
Jean-Pierre.VELCHE@vnf.fr



De : Carole Piedvache [<mailto:carole.piedvache@etd-energies.fr>]
Envoyé : lundi 15 février 2016 16:23
À : VELCHE Jean-Pierre, VNF/DG/DLEI/MSNE/PT
Objet : consultation projet éolien

Bonjour,
 Notre bureau d'étude, Energies et Territoires Développement, a été mandaté pour réaliser l'étude d'impact du projet éolien du Haut Plateau, sur les communes de Villers-Carbonnel Barleux et Biaches dans la Somme. ci-joint pour information la carte de localisation de la variante finale.

- Afin d'étudier les effets cumulés entre ce projet éolien et le projet de canal à grand gabarit Seine Nord Europe, nous aimerions avoir quelques précisions sur le projet du canal :
- A la hauteur de Villers Carbonnel, Pont de Brie et saint Christ Briost, pourriez-vous nous transmettre des éléments d'information sur la structure du canal. Notamment, nous aimerions savoir s'il est à cet endroit surélevé par rapport au plateau, et si oui de combien de mètres, afin d'analyser l'impact visuel depuis les bourgs. Avez-vous des simulations visuelles sur ce secteur ?
 - La zone d'activité envisagée sur Eterpigny est-elle toujours prévue ? Si oui, pourriez-vous me transmettre des éléments sur son périmètre précis. Notre objectif est là encore d'analyser les effets cumulés.

En vous remerciant par avance

Carole Piedvache
 Chargée d'étude